

de H. Swobbe.
Quin 1686.

Monsieur;

À l'instance des officiers de Warrnisteron j'ay
officié par la joudr' auprès de M. de Flandre, notre
ancien ami, à ce qu'il puisse faire, renouveler
la sauvegarde que le Roy a accordé autrefois aux
habitans de la Guyane. Je vous supplie d'agréer
que je vous importune de ceste advice. Ce que vous
pouvez la peine d'y adjouter de bonde, portera plus
de coup que ma mauvaise écriture. Et ce sera
un service rendu à la Maison, qui a besoin de
toute assistance aujourd'uy. C'est le Roy nous faire
venir d'impaticques, après une dispute, qui en somme
ne contiendra que du vent. Aussi n'est-ce pas
de nous payer d'autres moings. On a pourtant
voulu que nous instrussions ce voyage, contre & sans.
Il faut voir ce qui en arrivera. L'en nous fait en fin
espérer ceste expédition dans un jour ou deux.
J'ay de la peine à croire ceux qui nous ont tant
crédié. Dans cest envuy grande a. Et la consolation
que j'ay eue, ^{d'avoir l'onneur} de voir de par le Roy de la
Grande France. Principium supra laudem. ce que
j'en dis de tout mon cœur. Il doit partir
aujourd'uy pour aller en M. de Blois à Anvers,
et puis se retirer à Bruges, comme vous l'avez
veu d'ailleurs. Si vous jugez qu'il faille en
citer sur la l'nd de M. de Flandre, qui me sera
inconnu, j'ay vous prie de le Roy faire crever, et
de come venir tous.

e doibs
ne de
ture
ce
de se
s supplie
ain,
uvre.
capable
ie ne